



CODE ID POLITIQUE	GÉNÉRAL #1	SUJET	RESPECT DE LA VIE PRIVÉE
SECTION	GÉNÉRALE		
ENTRÉE EN VIGUEUR	9 NOVEMBRE 2005	CYCLE DE RÉVISION	ANNUEL
DATE DE MODIFICATION	24 JANVIER 2019	PROCHAINE RÉVISION	2020

N.B. Afin d'alléger le présent document, le masculin est employé comme genre neutre et désigne donc aussi bien les hommes que les femmes.

Le CCEB reconnaît l'importance de la vie privée et de la sensibilité des informations personnelles. En tant qu'organisation qui évalue des praticiens qualifiés potentiels, le CCEB reconnaît son obligation de servir un nombre de parties prenantes tout en veillant à ce que les questions de confidentialité soient reconnues et respectées. La protection des informations privées a toujours constitué une partie importante du fonctionnement du CCEB. Le CCEB s'engage à protéger toutes les informations personnelles qu'il détient. Les employés et les représentants du CCEB ont reçu des instructions sur la politique que l'organisation a établie pour traiter les informations personnelles. Cette Politique de respect de la vie privée décrit comment le CCEB gère les informations personnelles et protège la vie privée.

La Politique de respect de la vie privée du CCEB énonce l'engagement du CCEB et sa politique en matière de la vie privée. Il explique comment l'organisation garantit le respect de la vie privée et la confidentialité des informations personnelles collectées par le CCEB.

Droits à la vie privée :

Depuis le 1^{er} janvier 2004, toutes les entreprises engagées dans des activités commerciales ont dû se conformer à la Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques de même qu'au Code type de l'Association canadienne de normalisation sur la protection des renseignements personnels, qu'elle incorpore. Ces obligations s'étendent aux organismes d'évaluation. La loi énonce les droits relatifs à la confidentialité de vos informations personnelles. Le site Web se trouve à : <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/P-8.6/> .

Le CCEB est responsable des informations personnelles qu'il collecte et détient. Pour garantir cette responsabilité, il a élaboré cette politique et formé son personnel et son administration en ce qui concerne ses politiques et ses pratiques.

Pourquoi le CCEB a-t-il besoin d'informations personnelles ?

Le CCEB a plusieurs fonctions. Son mandat principal est de tester les futurs chiropraticiens. Il fonctionne également comme un centre de recherche et fournit des informations liées à la profession chiropratique. Ce faisant, il produit des listes de candidats et d'inscrits, des rapports annuels et un site web.

Quelle information personnelle est collectée ?

Les informations personnelles sont des informations permettant d'identifier une personne ou permettant de déduire son identité.

Si le CCEB ne collectait ni n'utilisait des informations personnelles, il ne pourrait pas tester, embaucher du personnel ou rapporter des informations nécessaires aux organismes de réglementation, aux institutions chiropratiques et aux autres nécessitant des informations relatives au fonctionnement du CCEB.

Comment le CCEB collecte-t-il des informations personnelles ?

Le CCEB ne collecte des informations que par des moyens légaux et équitables et non de manière indûment intrusive.

Dans la mesure du possible, il recueille des informations personnelles directement auprès d'un individu, lors du processus de candidature, pendant le processus de test, pendant le processus d'appel et lors de l'embauche du personnel.

Parfois, les informations proviennent d'autres sources. Par exemple :

En ce qui concerne les candidats pour l'examen :

- les établissements d'enseignement ;
- les agences de santé en cas d'appel ou demande de mesure d'adaptation ;

En ce qui concerne les employés et les surveillants :

- des employeurs précédents ;
- les conseils qui octroient l'autorisation d'exercer.

Consentement

Dans la plupart des cas, le CCEB demandera aux individus de fournir un consentement spécifique s'il collecte, utilise ou divulgue des informations personnelles. Normalement, le CCEB demandera ce consentement par écrit, mais dans certaines circonstances, il pourra accepter un consentement oral. Parfois, le consentement peut être compris d'être implicite en vertu d'un comportement avec le CCEB.

Utilisation des informations

Le CCEB utilise des informations personnelles pour fournir des services relatifs à des questions telles que : les tests ; l'inscription ; et la notification des organismes habilités à octroyer des permis à exercer de (a) la réussite des examens CCEB et (b) des informations relatives à ces examens. Si le CCEB est informé qu'une personne ou une organisation ne souhaite plus recevoir d'informations de sa part, il n'enverra plus de matériel.

Divulgaration de renseignements personnels

Dans certaines circonstances, le CCEB divulguera vos informations personnelles :

- lorsqu'un candidat ou une personne inscrite a approuvé la divulgation ;
- lorsque le CCEB est tenu ou autorisé par la loi à le faire, par exemple si un tribunal émet une citation à comparaître ;
- lorsque les services fournis par le CCEB exigent qu'il fournisse des informations personnelles à des tiers (par exemple, comme indiqué dans un dépôt de candidature), le consentement sera implicite, à moins d'avis contraire ;

- où il est nécessaire de percevoir les frais de candidature ;
- si le CCEB engage un tiers pour fournir des services administratifs (par exemple, services de sauvegarde informatique ou stockage de fichiers d'archives) et ce tiers est lié par la politique de la vie privée du CCEB ;
- si le CCEB engage des surveillants sur une base contractuelle ;
- si le CCEB est soumis à un processus d'accréditation pour continuer à exécuter les services qu'il fournit ;
- si l'information est déjà connue du public.

Mise à jour des informations

Étant donné que le CCEB utilise des informations personnelles pour fournir des services, il est important que ces informations soient exactes et à jour. Il est important que le CCEB soit informé de tout changement de l'information des candidats ou des inscrits afin que ses dossiers puissent être mis à jour.

Les informations personnelles sont-elles sécurisées ?

Le CCEB prend toutes les précautions raisonnables pour s'assurer que les informations personnelles sont protégées contre la perte, l'accès non autorisé, la modification ou la divulgation. Parmi les mesures prises pour protéger les informations, citons :

- la sécurité des locaux ;
- accès restreint aux informations personnelles ;
- déploiement des dispositifs de protection technologiques tels que des logiciels de sécurité et des pare-feux pour empêcher le piratage informatique ou l'accès non- autorisé aux ordinateurs ;
- mot de passe interne et politiques de sécurité.

Accès aux informations personnelles

Un individu peut demander l'accès à toute information personnelle que l'organisation détient à propos de lui.

Des informations récapitulatives sont disponibles sur demande. Les demandes plus détaillées nécessitant des frais d'archivage ou d'autres frais de récupération peuvent être soumises à des frais professionnels et de décaissement.

Correction des erreurs

Si le CCEB détient des informations sur une personne et il est établi qu'elles ne sont pas exactes, complètes et à jour, le CCEB prendra des mesures raisonnables pour les corriger.

L'accès aux informations personnelles peut-il être refusé ?

Le droit d'un individu d'accéder à des informations personnelles n'est pas absolu.

Le CCEB peut en refuser l'accès lorsque :

- le refus d'accès est requis ou autorisé par la loi (par exemple, lorsqu'un document contenant des informations personnelles sur un individu fait l'objet d'une demande de privilège professionnel légal) ;

- les informations concernent des procédures judiciaires existantes ou prévues contre un individu ;
- accorder un accès individuel aurait un impact déraisonnable sur la vie privée des autres personnes ;
- cela compromettrait les négociations avec un individu ;
- on protège les droits et la propriété du CCEB ;
- la demande est frivole ou vexatoire.

Le CCEB doit fournir une justification s'il refuse une demande d'accès à, ou refuse une demande de correction des informations.

Communiquer avec le CCEB

Les individus doivent être conscients que la messagerie électronique et la messagerie vocale ne sont pas des supports 100% sécurisés lorsqu'ils contactent le CCEB pour envoyer des informations personnelles ou confidentielles.

Modifications de cette politique de respect de la vie privée

Étant donné que le CCEB revoit régulièrement toutes ses politiques et procédures, il peut modifier sa politique de la vie privée de temps à autre.

Demandes d'accès

Pour toute question ou en ce qui concerne l'accès aux informations personnelles, veuillez écrire à l'adresse contact du CCEB à :

Conseil canadien des chiropraticiens
Suite 230, 1209 - 59 Avenue SE
Calgary, Alberta
T2H 2P6
Attention : Responsable de la protection de la vie privée (*Privacy Officer*)

Si vous n'êtes pas satisfait de notre réponse, vous pouvez joindre le commissaire à la protection de la vie privée du Canada à l'adresse suivante :

30, rue Victoria
Gatineau (Québec)
K1A 1H3

Sans frais : 1-800-282-1376
Téléphone : 819-994-5444
ATS : 819-994-6591

Demandes d'emploi, de conseil et de bénévolat

Si vous postulez au CCEB pour un emploi, le CCEB devra prendre en compte les informations personnelles des candidats dans le cadre de son processus de révision. Le CCEB conserve normalement les informations des candidats après qu'une décision a été prise, à moins que l'on

lui demande de ne pas conserver les informations et que le CCEB détermine qu'il soit approprié de ne pas conserver les informations. Si une offre de poste est transmise à une personne qui l'accepte, les informations seront conservées conformément aux procédures de protection de la vie privée du CCEB en ce qui concerne les dossiers des employés, des consultants et des volontaires.

Site Internet

Le site web du CCEB contient des liens vers d'autres sites qui ne sont pas régis par cette politique de respect de la vie privée. Comme la plupart des autres sites web, la page web du CCEB surveille des tendances de trafic, l'utilisation du site et des informations relatives au site afin d'optimiser le service web. Bien que le CCEB puisse fournir des informations agrégées à des tiers, ces statistiques n'incluent aucune information personnelle identifiable.

Portée

La présente politique s'applique à tous les candidats aux examens du CCEB.

Responsabilité Approbation (Politique)

Toute modification apportée à cette politique doit être approuvée par le Conseil des gouverneurs du CCEB.